MARPAUL

SOCIETE ANONYME au capital de 360000 Francs
Siège social : ZI de Chauffailles

71170 CHAUFFAILLES

R.C.S : CHAROLLES B 382 601 375 (91B76)
N° SIRET : 382 601 375 00019

10 OCT. 1994

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 JUIN 1994

Le 08 Juin 1994 à 14 heures, les Actionnaires de la société MARPAUL, SOCIETE ANONYME au capital de 360000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 24 Mai 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre POINSONNET, Président du Conseil d'Administration.

Madame Noëlle POINSONNET et Monsieur Bertrand POINSONNET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Les membres du bureau désignent Monsieur Henri SABY, en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant actions auxquelles sont attachées voix sur les 3600 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre POINSONNET dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie des lettres de convocation ;

- la feuille de présence ;

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

- les statuts ;

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1993 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat, l'annexe ;

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- les rapports du Commissaire aux Comptes ;

- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis, Monsieur Jean-Pierre POINSONNET déclare que les documents et renseignements prévus par la loi du 24 Juillet 1966 et le décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux et que ces documents, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés dans ces mêmes délais à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires, qui en avaient fait la demande.

Monsieur Jean-Pierre POINSONNET rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 1993 et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

- Approbation desdits comptes annuels et conventions ; quitus aux Administrateurs.

- Affectation du résultat.

- renouvellement du mandat de trois Administrateurs

- non renouvellement du mandat d'un Administrateur

- nomination d'un nouvel Administrateur

Puis, Monsieur Jean-Pierre POINSONNET donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Cabinet CCI CONSEILS :

- du rapport général sur les comptes annuels dudit exercice.

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Enfin, Monsieur Jean-Pierre POINSONNET déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Pierre POINSONNET met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1993 et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées à l'Art. 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'Administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à la somme de 389.965 Francs au poste "Autres réserves".

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration réélit aux fonctions d'Administrateur Monsieur Jean-Pierre POINSONNET conformément aux dispositions statutaires, pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration réélit aux fonctions d'Administrateur Madame Noëlle POINSONNET conformément aux dispositions statutaires, pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration réélit aux fonctions d'Administrateur Monsieur Bertrand POINSONNET conformément aux dispositions statutaires, pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Henri SABY arrive à expiration ce jour et prenant acte de son désir de ne pas être reconduit dans ses fonctions, décide de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration et après avoir pris connaissance des renseignements prévus par la loi sur cette candidature, nomme en qualité d'Administrateur Monsieur Rodolf POINSONNET conformément aux dispositions statutaires, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Pierre POINSONNET déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME